

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université Abderrahmane Mira –Bejaia



Commission des Œuvres Sociales

Programme d'action de

la Commission des

Œuvres Sociales

Année 2026

Textes de références

- Vu le décret n° 82 /179 du 15/05/1982.
- Vu le décret n° 82 /303 du 11/09/1982
- Vu le décret exécutif n° 94 /187 du 31/05/1994
- Vu l'instruction n° 17 du 31/05/1983 du ministère des finances ;
- Vu l'instruction n° 02 du 24/04/2002 du ministère de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'agrément du 30 Janvier 2025 portant le renouvellement de la commission des œuvres sociales de l'Université de Bejaïa
- Vu le Règlement intérieur de la commission des œuvres sociales de l'Université de Bejaïa



Préambule

- Sont bénéficiaires des œuvres sociales de l'Université Abderrahmane Mira – Bejaïa : les fonctionnaires (ATS et enseignants) et les retraités ainsi que les familles qui sont à leur charge (enfants mineurs et conjoints non-actifs).
- Les familles des fonctionnaires (ATS et enseignants) décédés continuent de bénéficier des mêmes avantages. (Art. 04 du décret n° 179/82 du 15/05/1982).
- L'ensemble des fonctionnaires (ATS et enseignants) de l'université de Bejaïa bénéficient des œuvres sociales à partir de leur date de recrutement.
- Pour des couples fonctionnaires à l'université, un seul dossier est accordé pour leurs enfants.
- Dans les cas exceptionnels (Epidémie, Pandémie, Catastrophes Naturelles, Crises majeurs), la commission des œuvres sociales se réunit en urgence pour délibérer sur une aide financière aux fonctionnaires sinistrés et le PV sera exécuté dans les plus brefs délais par la Structure de Gestion.
- L'ambulance est réservée aux déplacements médicaux des fonctionnaires (ATS et enseignants) et leurs ayants droits.
- L'ensemble des dossiers en instance seront traités et exécutés au cours de l'année 2026.

Chapitre I : Santé

- L'aide santé est allouée sous forme d'aide directe ou de prise en charge par les prestataires de santé conventionnés.
- L'aide santé est allouée aux femmes non-salariées et enfants mineurs des fonctionnaires, les retraités, les femmes non-salariées des retraités, les enfants mineurs des retraités, conjoints et descendants non-salariées des fonctionnaires décédés.
- L'aide santé est allouée aux enfants handicapés et adoptés.
- Les conjoints actifs, des fonctionnaires de l'université ne bénéficieront pas des prestations d'œuvres sociales.
- Les enfants étudiants universitaires ne sont pas pris en charge par les œuvres sociales.
- L'aide santé est allouée aux enfants des femmes fonctionnaires à l'université, si leurs conjoints sont non-salariés ou ne bénéficient pas d'œuvres sociales.
- L'aide santé est plafonnée à **100 000,00 DA / année** par fonctionnaire (à l'exception des interventions chirurgicales)
- Tout bulletin de soins dont le montant inférieur à 1 500,00 DA ne sera pas pris en charge par les œuvres sociales.

N° Article	Désignation	Taux de remboursement	Conditions requises et dossier à fournir
I-1	Intervention chirurgicale	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droits pour remboursement des frais chirurgicaux avec un plafonnement de 100.000,00 DA par acte à la limite de trois (03) bénéficiaires par année.</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Facture. • Compte rendu opératoire • Lettre de prescription médicale
I-2	Consultations et actes spécialisées		<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droit pour remboursement des frais médicaux comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 000,00 DA par acte pour les consultations médicales spécialisées. ➢ 70 % des frais réels pour les consultations médicales spécialisées avec échographie, Radio RX, ECG... ➢ 10 000,00 DA par acte pour les actes spécialisés et les petites chirurgies. <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Compte rendu de l'acte spécialisé.



I-3	Analyses médicales	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droit pour remboursement des frais médicaux avec un plafonnement de 10.000,00 DA par acte.</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Copie des résultats • Lettre de prescription médicale
I-4	Soins et appareillage dentaires	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droit pour remboursement des frais médicaux avec un plafonnement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5.000,00 DA par acte pour les soins. ➤ 50.000,00 DA par acte pour l'appareillage dentaire. <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Feuille de soins dentaires
I-5	Radiologie et actes d'exploration médicale	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droit pour remboursement des frais médicaux avec un plafonnement de 30.000,00 DA par acte.</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Copie des résultats • Lettre de prescription médicale
I-6	Lunetterie	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droit pour remboursement des frais de lunetterie, une fois par année pour chaque bénéficiaire avec un plafonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5.000,00 DA pour la monture. ➤ 10.000,00 DA pour les verres <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Lettre de prescription médicale
I-7	Rééducation fonctionnelle et orthophonie	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droits pour remboursement des frais de séances de rééducation et d'orthophonie avec un plafonnement annuel de : 30.000,00 DA par bénéficiaire.</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Lettre de prescription médicale
I-8	Achat de matériel médical	70 %	<p>Une aide est attribuée au fonctionnaire et ayants droit pour remboursement des frais d'achat de matériel médical avec un plafonnement de 40.000,00 DA par acte.</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de soins renseigné et visé. • Facture d'achat • Lettre de prescription médicale



Chapitre II : Aides Sociales

N° Article	Désignation	Montant	Conditions requises et dossier à fournir
II-1	Prime de naissance	10 000,00 DA	Une prime est attribuée au fonctionnaire ayant un nouveau-né ou adopté un enfant nouveau-né durant l'année en cours. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Extrait de naissance.• Kafala pour les enfants adoptés nouveau-nés.• Fiche familiale NB : pour l'enfant mort-né une aide de 30 000,00 DA sera attribuée au fonctionnaire.
II-2	Prime de circoncision	15 000,00 DA	Une prime est attribuée au fonctionnaire à l'occasion de la circoncision d'enfant durant l'année en cours. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Certificat de circoncision.• Fiche familiale• Kafala pour les enfants adoptés.
II-3	Prime de mariage	80 000,00 DA	Une prime est attribuée au fonctionnaire à l'occasion de son mariage durant l'année en cours. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Acte de mariage
II-4	Prime de scolarité	4 000,00 DA	Une aide est attribuée au fonctionnaire pour chaque enfant scolarisé en Algérie de l'âge de 5 ans à 21 ans. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Copie certificat de scolarité• Fiche familiale ou Kafala pour les enfants adoptés. NB : cette prime n'est pas accordée aux étudiants universitaires et enfants inscrits dans les centres de formation.
II-5	Prime de l'Aïd		Une prime est attribuée aux fonctionnaires démunis à l'occasion de la fête de l'Aïd, le montant de cette aide, les critères d'attribution et la liste des bénéficiaires seront arrêtés par la C.O.S.
II-6	Aide aux veuves et enfants orphelins		Une aide de 50 000,00 DA est attribuée aux veuves des fonctionnaires décédés non salariées ou ayant un salaire inférieur à 30 000,00 DA. Une aide de 10.000,00 DA est attribuée pour chaque enfant orphelin non universitaire et non salarié jusqu'à l'âge de 21 ans. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Fiche familiale• Fiche de paie ou non affiliation CNAS / CASNOS de la veuve.• Certificat de scolarité ou non affiliation CNAS / CASNOS pour les enfants plus de 18 ans.• Extrait pour les filles plus de 18 ans.• Copie chèque de la veuve.



II-7	Aides aux handicapés et autistes	50 000,00 DA	Une aide est attribuée une fois par année aux fonctionnaires, et ayants droit qui sont en situation d'handicapé, ou qui sont autistes ou trisomiques. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Une demande adressée au président de la C.O.S.• Copie carte d'handicapé ou certificat médical pour autistes.
II-8	Aide aux fonctionnaires Cancéreux	150 000,00 DA	Une aide est attribuée au fonctionnaire cancéreux une seule fois à la découverte de la maladie. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Une demande adressée au président de la C.O.S.• Certificat médical• Copie des résultats biopsie.• Copie résultats Scanner ou IRM.
II-9	Aide à la Procréation médicale (F.I.V)	100 000,00 DA	Une aide est attribuée au fonctionnaire n'ayant aucun enfant pour couvrir les frais de la FIV. Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Une demande adressée au président de la C.O.S.• Fiche familiale• Facture de l'intervention• Compte rendu de l'intervention.• Certificat médical
II-10	Aide décès et funérailles	500 000,00 DA	Une aide est attribuée aux ayants droits à l'occasion du décès du fonctionnaire . Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Acte de décès.• Fiche familiale. <p>NB : Dans le cas où le fonctionnaire décédé est redevable aux œuvres sociales, le montant de la redevance sera déduit du montant de l'aide de décès.</p>
		100 000,00 DA	Une aide est attribuée au fonctionnaire suite au décès de son conjoint . Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Acte de décès.• Fiche familiale.
		100 000,00 DA	Une aide est attribuée au fonctionnaire suite au décès de son enfant . Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Acte de décès.• Fiche familiale.
		20 000,00 DA	Une aide frais funérailles est attribuée au fonctionnaire à l'occasion du décès de l'un de leurs parents . Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none">• Acte de décès.• Fiche familiale.
II-11	Pécule de départ en retraite		Une allocation de départ en retraite est attribuée au fonctionnaire mis en retraite. Cette aide est accordée pour les fonctionnaires ayant exercés au sein de l'Université de Bejaia. L'aide est calculée selon la formule suivante : (20.000,00 DA x Nombre d'années de Service à l'université de Bejaia) . Cette aide est plafonnée à 640.000,00 DA (Maximum 32 ans de service) .

		<p>Dossier à fournir en plus du dossier de base:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision de mise en retraite. • Attestation de cessation de paiement. • Copie du Quitus signé par les services de l'université. • Certificat de travail. • Notification de retraite 2026, délivrée par la CNR. • Copie d'un chèque. <p>NB : Tout salarié ayant déjà bénéficié du pécule de retraite n'a aucun droit à l'aide décès.</p>
II-12	Aide sociale aux sinistrés 	<p>Une aide sociale pour sinistrés (Cas de problèmes de santé ou détérioration de logement) ayant des frais très élevés est attribuée au fonctionnaire après étude du dossier par la C.O.S.</p> <p>Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du total des frais et la situation sociale du fonctionnaire.</p> <p>Cette aide peut être attribuée sous forme d'un prêt social exceptionnel.</p> <p>Dossier à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Demande adressée à Monsieur le président de la C.O.S. • Compte rendu médical ou constat du sinistre. • Facture des frais • Copie d'un chèque. • Toute autre pièce justificative jugée nécessaire par la C.O.S.

Chapitre III : Prêts Sociaux

N° Article	Désignation	Montant maximal	Conditions requises et dossier à fournir
III-1	Santé	700 000,00 DA Remboursable sur 40 Mois	Un prêt social est accordé aux fonctionnaires pour couvrir les frais médicaux sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de prêt renseigné et visé. • Autorisation de précompte renseignée et visée. • Facture ou devis des soins • Compte rendu, lettre de prescription médicale.... • Fiche de paie
III-2	Achat de logement	700 000,00 DA Remboursable sur 40 Mois	Un prêt social est accordé aux fonctionnaires pour achat de logement sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de prêt renseigné et visé. • Autorisation de précompte renseignée et visée. • Facture d'achat, décision de bénéfice de logement • Acte ou livret foncier • Fiche de paie
III-3	Construction de logement	700 000,00 DA Remboursable sur 40 Mois	Un prêt social est accordé aux fonctionnaires pour construction de logement sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de prêt renseigné et visé. • Autorisation de précompte renseignée et visée. • Permis de construire en cours de validité • Acte, livret foncier ou décision. • Fiche de paie
III-4	Aménagement de logement	700 000,00 DA Remboursable sur 40 Mois	Un prêt social est accordé aux fonctionnaires pour aménagement de logement sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de prêt renseigné et visé. • Autorisation de précompte renseignée et visée. • Acte, livret foncier ou décision. • Devis d'aménagement chez l'architecte ou bureau d'études. • Fiche de paie
III-5	Achat de véhicule touristique	700 000,00 DA Remboursable sur 40 Mois	Un prêt social est accordé aux fonctionnaires pour achat de véhicule touristique sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de prêt renseigné et visé. • Autorisation de précompte renseignée et visée. • Facture d'achat ou bon de commande pour les véhicules neufs. • Dossier d'achat + copie carte grise pour véhicules moins de 03 ans. • Facture d'achat chez le concessionnaire + copie carte grise pour les véhicules d'occasion. • Fiche de paie.
III-6	Crédit bien-être	180 000,00 DA Remboursable sur 30 Mois	Un prêt social est accordé aux fonctionnaires comme crédit bien-être sur présentation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de prêt renseigné et visé. • Autorisation de précompte renseignée et visée. • Fiche de paie.

III-7	Achat électroménagers et meubles	180 000,00 DA Remboursable sur 18 Mois	Le fonctionnaire peut bénéficier de cette offre sur inscription sur une liste ouverte en ligne. La liste des bénéficiaires sera communiquée par voie d'affichage.
-------	---	---	--

Conditions requises :

- Etre titulaire ou avoir un contrat de travail à durée indéterminée.
- Pour les nouveaux recrutés, ils ont le droit de déposer un dossier de crédit après confirmation.
- Ne pas être en congé de maladie longue durée ou sur le point d'être mis à la retraite.
- Ne pas être débiteur aux œuvres sociales.

NB :

- Les dossiers des prêts sociaux seront traités par la commission des œuvres sociales.
- Le montant de l'annuité (mensualité) sera fixé par la commission des œuvres sociales, ce montant ne peut dépasser le taux de **30%** du salaire mensuel net.
- Le classement des demandes de crédit prend en considération la date de recrutement et la date du dernier crédit.
- Les dossiers non retenus seront systématiquement rejettés.
- La durée maximale de remboursement ne peut dépasser **40** mois.

CHAPITRE IV : ACTIVITES SPORTIVES, LOISIRS- VACANCES ET ACTIVITES CULTURELLES ET FESTIVITES

Article 1 : ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES.

Une subvention annuelle d'un montant de **100.000,00 DA** est accordée à L'Association Sportive des Travailleurs de l'Université de Bejaia après remise du bilan annuel de l'année précédente, ce montant peut être réévalué à la hausse selon les réalisations de l'ASTUB.

Dossier à fournir :

- Demande manuscrite adressée à Monsieur le président de la C.O.S
- Copie d'agrément
- Bilan moral financier de l'année 2025.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Plan d'action pour l'année 2026.

NB : si le bilan 2025 est néant, cette subvention ne sera pas versée.



Article 2 : CAMPS DE VACANCES, COLONIES, CAMPS FAMILIAUX, VOYAGES ORGANISES ET OMRA.

Des voyages seront organisés pour l'année 2026, à l'étranger et au niveau national, un budget de **10.000.000,00 DA** est alloué à cet article.

- Les offres des voyages organisées seront proposées aux fonctionnaires une fois sélectionnées.
- La contribution maximale des œuvres sociales ne peut dépasser **60 000,00 DA / fonctionnaire**

Pour la Omra :

Tirage au sort pour quinze (15) personnes à **100.000,00 DA** par bénéficiaire

Conditions de sélection:

- Sélection par tirage au sort.
- Les fonctionnaires ayant bénéficié de voyage en 2024 et 2025 seront reclassés.
- Le nombre des bénéficiaires sera déterminé par la C.O.S.

Article 3 : CEREMONIES ET DIVERSES FESTIVITES.

Conditions de sélection:

- Etre fonctionnaire au sein de l'établissement.

Dossier à fournir

- Demande manuscrite.
- Paiement de la cote part personnelle s'il y a lieu.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DES ŒUVRES SOCIALES

ARTICLE 1 : Prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration des membres de la Commission des œuvres sociales.

ARTICLE 2 : Prise en charge des Frais d'entretien et réparation, frais de l'Assurance et du Contrôle Technique de l'ambulance.

Fait à Béjaïa le **05 JAN. 2026**

**LE PRESIDENT
DE L'ACOMMISSION DES ŒUVRES
SOCIALES**

M. Fatah CHAOUCH



**LE RECTEUR
DE L'UNIVERSITE DE BEJAIA**

